

Fiche de données de sécurité

Date d'émission 31-juil.-2014

Date de révision 09-oct.-2019

Version 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Universol Soft Water 213R 14-7-22+5CaO+2MgO+TE
Code produit 20360225EB
Synonymes Universol Soft Water 213R 14-3.1-18.3+3.6Ca+1.2Mg+TE
Substance pure/mélange Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

| | |
|---|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 - (H318) |
| Matières solides comburantes | Catégorie 3 - (H272) |

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles
 P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du carbonate de sodium sec pour l'extinction

Autres risques (UN-GHS)

H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

| Nom chimique | No.-CE. | Numéro CAS | % en poids | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Numéro d'enregistrement REACH |
|--|-----------|------------|------------|---|-------------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ | 231-818-8 | 7757-79-1 | 40 - 65% | Ox. Sol. 3 (H272) | 01-2119488224-35 |
| Nitric acid ammonium calcium salt | 239-289-5 | 15245-12-2 | 10 - 25% | Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) | 01-2119493947-16 |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | 229-347-8 | 6484-52-2 | 10 - 25% | Eye Irrit. 2 (H319) Ox. Sol. 3 (H272) | 01-2119490981-27 |
| pentahydrogénobis(phosphate) de potassium | 238-961-5 | 14887-42-4 | 5 - 10% | Eye Irrit. 2 (H319) | 01-2119510125-56 |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. En cas d'inhalation des émanations issues des réactions, transporter immédiatement la victime à l'extérieur.

Contact cutané:

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Contact oculaire:

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Grandes quantités d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. Le produit lui-même ne brûle pas. Peut aggraver un incendie ; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

PGS-7 (Les Pays-Bas)

LGK (Allemagne)

1.3/C

5.1B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nitrate de potassium; KNO₃

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Australie | > 10 mg/m ³ |
| Bulgaria - OEL- TWAs | 5.0 mg/m ³ TWA |
| Latvia - OEL - TWAs | 5 mg/m ³ TWA |

Nitrate de ammonium; NH₄NO₃

| | |
|--------------------|----------------------------|
| Australie | N.A. |
| Czech Republic OEL | 10.0 mg/m ³ TWA |

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

| Component | Oral(e) | Cutané(e) | Inhalation |
|--|----------------------|-------------------|------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (40 - 65%) | | 20.8 mg/kg bw/day | 36.7 mg/m ³ |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%) | 36 mg/m ³ | 5.12 mg/kg bw/day | 8.9 mg/m ³ |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

| Component | Eau douce | Sédiments | Eau de mer | Sédiment marin | Terrestre | Impact sur le |
|-----------|-----------|-----------|------------|----------------|-----------|---------------|
|-----------|-----------|-----------|------------|----------------|-----------|---------------|

| | | d'eau douce | | | | traitement des eaux usées |
|---|-----------|-------------|------------|--|--|---------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (40 - 65%) | 0.45 mg/l | | 0.045 mg/l | | | 18 mg/l |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%) | | | | | | 18 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains

Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection légers

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :

Solide

Aspect:

Grains et poudre

Couleur

Blanc cassé.

Odeur:

Aucun(e)

Densité apparente :

+/- 1.03 kg/dm³

Point de fusion/point de congélation

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition:

Solide. Sans objet.

Point d'éclair :

Solide. Sans objet.

Taux d'évaporation :

Solide. Sans objet.

inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Pression de vapeur

Solide. Sans objet.

Densité de vapeur

Solide. Sans objet.

Densité relative

Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible

Solubilité(s)

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage

Solide. Sans objet.

Température d'autoignition :

Aucune donnée disponible

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

Ne présente pas de danger d'explosion.

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%):

Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veuillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation** L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
- Contact oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- Contact cutané** Peut provoquer une irritation.
- Ingestion** Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ATEmix (voie orale) 2,640.00 mg/kg

ATEmix (voie cutanée) 13,201.00 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

| Nom chimique | LD50 Oral | CL50 cutanée | CL50 par inhalation |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ | = 3015 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg | > 527 mg/m ³ |
| Nitric acid ammonium calcium salt | 300 - 2000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rat) | |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | = 2217 mg/kg (Rat) | > 5000 mg/kg | > 88.8 mg/L (Rat) 4 h |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Cancérogénicité** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- Toxicité pour la reproduction** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- STOT - exposition unique** Classification basée sur les composants individuels du mélange.
- STOT - exposition répétée** Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

| Nom chimique | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés |
|--|----------------------------|---|------------------------------------|-----------|
| Nitric acid ammonium calcium salt | - | 447: 48 h Carassius auratus mg/L LC50 | - | - |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | - | 65 - 85: 48 h Cyprinus carpio mg/L LC50 semi-static | - | - |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

| Nom chimique | LOGPOW |
|--|--------|
| Nitric acid ammonium calcium salt | 0 |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | -3.1 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|---|------------------------|
| pentahydrogénobis(phosphate) de potassium | Ne s'applique pas |

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser le récipient.

Autres informations

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

14.1

No ONU:

1479

14.2

Nom d'expédition:

Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate)

14.3

Classe de danger:

5.1

14.4

Groupe d'emballage:

III

Quantité limitée

5 kg

14.5

Polluant marin

Non réglementé

14.6

| | |
|--|--------------------------|
| No EMS: | F-A / S-Q |
| Dispositions spéciales 14.7 | 223, 274, 900 |
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Aucune donnée disponible |

ADR/RID

| | |
|-------------------------------|--|
| 14.1 | |
| No ONU: | 1479 |
| 14.2 | |
| Nom d'expédition: | Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate) |
| 14.3 | |
| Classe de danger: | 5.1 |
| 14.4 | |
| Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | |
| Danger pour l'environnement | Non réglementé |
| 14.6 | |
| Dispositions spéciales | 274 |
| Code de restriction en tunnel | E |
| Quantité limitée | 5 kg |

IATA

| | |
|-----------------------------|--|
| 14.1 | |
| No ONU: | 1479 |
| 14.2 | |
| Nom d'expédition: | Solide comburant, n.s.a. (Potassium nitrate, Ammonium nitrate) |
| 14.3 | |
| Classe de danger: | 5.1 |
| 14.4 | |
| Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 | |
| Danger pour l'environnement | Non réglementé |
| 14.6 | |
| Dispositions spéciales | A3 |



Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

| Component | Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting | Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention |
|--|--|--|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (40 - 65%) | 10000 tonne; 5000 tonne | 5000 tonne (in cases where this dangerous substance falls within category P5a Flammable liquids or P5b Flammable liquids, then for the purposes of this Regulation the lowest qualifying quantities applies); 1250 tonne |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%) | 2500 tonne (technical grade; (a) this applies to Ammonium nitrate in which the Nitrogen content as a result of Ammonium nitrate is (i) between 24.5% and 28% by weight and | 350 tonne |

| | | |
|--|--|--|
| | which contain <=0.4% total combustible or (ii) >28% by weight and which contain <=0.2% combustible substances (b) aqueous Ammonium nitrate solutions in which the concentration of Ammonium nitrate is >80% by weight) | |
|--|--|--|

Danemark

Danemark

Aucune donnée disponible

France

ICPE

Installation classée : article 4706

Allemagne

LGK (Allemagne)

Classe du danger d'eau (WGK)

GefStoffV (DE):

5.1B

1 (Evertis classification)

C III

| Component | German WGK Section |
|--|--------------------|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (40 - 65%) | 1 |
| Nitric acid ammonium calcium salt 15245-12-2 (10 - 25%) | 3 |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%) | 1 |
| pentahydrogénobis(phosphate) de potassium 14887-42-4 (5 - 10%) | 3 |

| Component | EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting | EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances |
|--|--|--|
| Nitrate de potassium; KNO ₃ 7757-79-1 (40 - 65%) | Present | |
| Nitric acid ammonium calcium salt 15245-12-2 (10 - 25%) | Present | |
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ 6484-52-2 (10 - 25%) | Present (in concentration of 16% by weight of Nitrogen in relation to Ammonium nitrate or higher) | Use restricted. See item 58. (Conditions of restrictions 27 June 2010) |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|--|---|--|
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | Use restricted. See item 58. | |

| Nom chimique | Exigences du seuil minimal (tonnes) | Exigences du seuil maximales (tonnes) |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Nitrate de ammonium; NH ₄ NO ₃ | 350 | 2500 |

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 DNEL: Derived No-Effect Level
 REACh: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals
 CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging
 OEL: Occupational Exposure Limit
 TWA: Time Weighted Average
 ATE: Acute Toxicity Estimate
 EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement
 LD50: Lethal dose, 50%.
 LC50: Lethal concentration, 50%.
 SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

Principales références de la littérature et sources de données

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Préparé par

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date d'émission

31-juil.-2014

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.